

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

C O M M U N E

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20220922-ACTE032022-DE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 5 septembre 2022 ouverte à 20H07
Convocation remise le 26/08/2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN, Nathalie WOLFF, Constance COUTURE
MM. Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, David WETTERWALD

Membres absents excusés : M. Cyrille MEYER

Membres absents non excusés : M. Nathan MULLER

Délégations de pouvoir : 1

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

M. Le Maire décide d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**OBJET 8 : FIXATION DU CADRE D'UTILISATION DU COMPTE D'IMPUTATION 6232
« FETES ET CEREMONIES »**

ORDRE DU JOUR

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

OBJET 2 : URBANISME

OBJET 3 : LA GESTION ECOLOGIQUE DANS LES CIMETIERES

OBJET 4 : ECLAIRAGE PUBLIC

OBJET 5 TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

OBJET 6 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

OBJET 7 : DECISIONS MODIFICATIVES

DIVERS :

- Proposition d'une date pour la Fête des aînés : 10 décembre 2022
- Maisons fleuries
- Stationnement

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la séance du 13 juin 2022.

OBJET 2 : URBANISME

M. David WETTERWALD, chargé de l'urbanisme informe les conseillers des points suivants :

- Lotissement les Acacias : réunion prévue prochainement.
- Nouveaux dossiers :
 - o DP06749222R0014 et R0015 M. Th. ROHFRITSCH : habillage chiens assis + remplacement fenêtres
 - o PC06749222R0001 M. F. BERGER : Construction d'un abri ouvert sur murs existants.
 - o

Ces points seront exposés lors de la prochaine réunion de la Commission Urbanisme, dont le compte-rendu sera transmis aux conseillers.

OBJET 3 : LA GESTION ECOLOGIQUE DANS LES CIMETIERES

Ce point sera repris lors de la prochaine séance le 03 octobre 2022.

OBJET 4 : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique à chaque entrée de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- **D'une extinction de 23h00 à 06h00**
Pour : 10 voix
- **D'une extinction de 00h00 à 06h00**
- **Pour : 3 voix**

A compter du 1^{er} octobre 2022.

OBJET 5 : TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20220922-ACTE032022-DE

M. Le Maire propose aux conseillers la révision des tarifs de location de la salle communale (dernière révision : 01/01/2019).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/10/2022 :

	SALLE+MOBLIER+ TISANERIE+VAISSELLE Du samedi 8H au Dimanche 18H	Forfait Charges	
		Eté	Hiver
		du 1er Avril au 30 Septembre	1er Octobre au 31 mars
TRAENHEIM PARTICULIER	300,00 €	50,00 €	100,00 €
TRAENHEIM ASSOCIATION	200,00 €		
AGENTS ET ELUS	- €		
EXTERIEUR PARTICULIER	650,00 €		
EXTERIEUR ASSOCIATION			

MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR USAGE ANNUEL EN CONTINU

ORGANISATION DU MESSTI	GRATUIT
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Forfait : 350€/ an
ASSOCIATIONS	Gratuité de la 1ère location

- 1- Attention: à la location s'ajoutera le forfait charges (comprenant nettoyage, chauffage, électricité et éclairage)
- 2- Les associations ont leur 1ère manifestation annuelle gratuite hors forfait charges
- 3- 2 Chèques de caution : 80€ en cas d'annulation tardive 30 jours avant le début de la location et 700 € pour les dégradations éventuelles
- 4- Application d'une tarification "casse" pour la vaisselle jointe au contrat
- 5- Cours sportifs - associations : tarif horaire 6,5€/heure + forfait charges

OBJET 6 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

M. Le Maire propose aux conseillers la révision des tarifs des concessions cimetière (dernière révision : 10/09/2012) :

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/10/2022 :

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE				
(Tarifs en vigueur au 01/10/2022)				
Durée	Tombe simple (2 m ²)	Tombe double (4 m ²)	Tombe triple (6 m ²)	Tombe cinéraire (0,50 m ²)
15 ans	100 €	200 €	300 €	70 €
30 ans	200 €	400 €	600 €	120 €

OBJET 7 : DECISIONS MODIFICATIVES

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20220922-ACTE032022-DE

M. Le Maire informe les conseillers :

- Décision modificative n° 1 : ouverture de crédit pour l'installation d'une barrière :

MAIRIE DE TRAENHEIM - COMMUNE DE TRAENHEIM DM 2022 Décision Modificative 1

13/07/2022

Édition de Décision Modificative

1 / 1

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Régularisation

Date de délibération : 11/07/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 020 020 OPFI		92,40	
D 21 2152 146	92,40		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	92,40	
	Réductions	92,40	
Équilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	92,40
Solde Réductions	92,40
Ouv. - Rédu.	

- Décision modificative n° 2 : Travaux d'enrobé rue du Moulin :

MAIRIE DE TRAENHEIM - COMMUNE DE TRAENHEIM DM 2022 Décision Modificative n°2

28/07/2022

Édition de Décision Modificative

1 / 1

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 020 020 OPFI		2 748,00	
D 21 2152 100	2 748,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 748,00	
	Réductions	2 748,00	
Équilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 748,00
Solde Réductions	2 748,00
Ouv. - Rédu.	

OBJET 8 : FIXATION DU CADRE D'UTILISATION DU COMPTE D'IMPUTATION 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le décret GBCP N° 2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu le décret N° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M 14 / 57

Considérant qu'il est indispensable de fixer la nature des dépenses pouvant (Fêtes et cérémonies), eu égard au caractère imprécis de cette imputation,

Il est proposé de prendre en charge, au compte 6232, toutes les dépenses liées aux fêtes nationales et manifestations locales suivantes :

- fêtes locales : fêtes des associations
- fêtes nationales : 11 Novembre
- fêtes de Noël
- fêtes des aînés

De même, pourront être imputés à ce compte, les cadeaux (fleurs, gravures, corbeilles garnies, bons d'achats et médailles) offerts à l'occasion de divers événements tels que : grands anniversaires, départs à la retraite, naissances, mariages, décès, noces d'or ou de diamant, dans une limite d'un montant unitaire de 100€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de l'affectation des dépenses précitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- la prise en charge, au compte 6232, de toutes les dépenses liées aux fêtes nationales et manifestations locales suivantes :

- fêtes locales : fêtes des associations
- fêtes nationales : 11 Novembre
- fêtes de Noël
- fêtes des aînés

- la prise en charge, au compte 6232, des cadeaux (fleurs, gravures, corbeilles garnies, bons d'achats et médailles offerts à l'occasion de divers événements tels que grands anniversaires, départs à la retraite, naissances, mariages, décès, noces d'or ou de diamant), dans une limite d'un montant unitaire de 100€.

Autorise le Maire à réaliser les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

- Proposition d'une date pour la Fête des aînés : 10 décembre 2022
- Maisons fleuries : la tournée a eu lieu le 8 juillet
- Stationnement
- Point sur la rentrée des classes par Viviane FRITSCH-TREBUS :
La rentrée s'est bien passée.
Restauration scolaire : 23 enfants inscrits, cherchons un accompagnateur pour les lundis.
Activités : Lundi : anglais - Mardi : Eveil musical
- Bassin de pollution : une tranchée est prévue sur les parcelles à côté de la mairie, pour l'alimentation en eau.

Fin de séance : 21h30

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission à la Sous-Préfecture

Le Maire :
Gérard STROHMENGER



Les Conseillers Municipaux :

M. Frédéric BASTIAN :	M. Nathan MULLER : Absent
Mme Constance COUTURE :	M. Cyrille MEYER : Absent
M. Jean DREYFUSS :	M. Joël REISZ :
Mme Viviane FRITSCH-TREBUS :	Mme Heike ROTHGERBER :
M. Jean-Renaud KLEIN :	M. Jean-Yves STOLLESTEINER :
Mme Sabrina LEHN :	M. David WETTERWALD :
M. Arnaud MERLIN :	Mme Nathalie WOLFF :

COMMUNE DE TRÄENHEIM

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

(Tarifs en vigueur au 01/10/2022)

Durée	Tombe simple (2 m ²)	Tombe double (4 m ²)	Tombe triple (6 m ²)	Tombe cinéraire (0,50 m ²)
15 ans	100 €	200 €	300 €	70 €
30 ans	200 €	400 €	600 €	120 €

Délibération du 05/09/2022



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20220922-ACTE032022-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20220922-ACTE032022-DE